

A l'initiative de Jean-Pierre Sueur, chaque année, des sommes versées au titre des contrats obsèques, au taux d'intérêt légal.

Mais l'article de la loi correspondant n'était toujours pas appliqué, cinq ans après le vote de la loi.

En effet, les sociétés d'assurance et la Direction des Assurances dépendant du ministère de l'économie et des finances ont considéré que le texte de cet article, en l'état, n'était pas compatible avec les réglementations européennes en matière d'assurance-vie.

Jean-Pierre Sueur a donc organisé plusieurs réunions de travail avec la direction des assurances pour parvenir à une nouvelle version de ce texte qui soit compatible avec la réglementation européenne.

Cette version a été intégrée, par voie d'amendement, dans le projet de loi sur la consommation présenté par Frédéric Lefèbvre en 2012. Mais ce texte n'a pas été présenté en seconde lecture et n'a donc pas été adopté.

C'est ce même amendement qui, à l'initiative de Jean-Pierre Sueur, a été présenté par le rapporteur pour avis de la commission des lois, Thani Mohamed Soilihi, et qui a été adopté par le Sénat le vendredi 22 mars.

>> [Lire le texte de l'amendement](#)

Un autre amendement, adopté dans les mêmes conditions, prévoit que les contrats en vue du financement des obsèques doivent être adossés à un descriptif détaillé et personnalisé des obsèques. Ils excluent donc des contrats « packagés », qui sont – hélas ! - « monnaie courante », mais sont d'ores et déjà contraires à la loi.

>> [Lire le texte de l'amendement](#)

Ces deux amendements, qui visent à protéger les intérêts de nombreux souscripteurs de contrats obsèques, doivent encore être adoptés en seconde lecture par l'Assemblée Nationale et le Sénat, avant la commission mixte paritaire et les lectures finales.

>> [Lire l'interview de Jean-Pierre Sueur à RMC](#)

.